

Commune d'EPAGNY METZ-TESSY
(Haute-Savoie)

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa :
télétransmission en Préfecture le **28 MARS 2024**
publication en ligne le **28/03/24**

DÉCISION DU MAIRE n° 2024 / 16

Accord-cadre à bons de commande de mission de coordination sécurité et protection de la santé des opérations courantes d'infrastructures – Avenant n°1

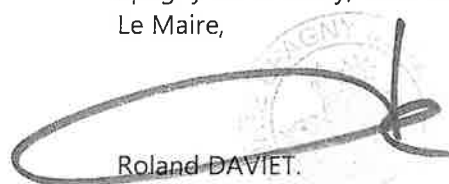
Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions,
- * **VU** le Code de la Commande Publique, notamment en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1,
- * **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 / 44 en date du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget,
- * **VU** la décision du Maire n°2020/33 en date du 22 avril 2020 exécutoire le 27 avril 2020 attribuant le marché de mission de coordination sécurité et protection de la santé des opérations courantes d'infrastructures travaux de mise en valeur des bâtiments communaux à la société CBAT CONSULT pour un montant maximum annuel de 40 000.00€ HT,
- * **CONSIDÉRANT** le transfert du contrat à la nouvelle entité CBAT SARL,
- * **CONSIDÉRANT** que toutes les clauses du marché initial, et le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant,

D É C I D E

- De signer l'avenant n°1 ;
- La présente décision sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune ;
- La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Epagny Metz-Tessy, le 27 mars 2024,
Le Maire,


Roland DAVIET.